

Municipalité

N° de téléphone : 021 781 17 17

La Municipalité de Forel (Lavaux) au
Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

PREAVIS MUNICIPAL no 5/2011

Préavis concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, pour la durée de la législature 2011-2016

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

C'est l'article 17, alinéa 5, du Règlement du Conseil communal qui spécifie que l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers sont de la compétence du Conseil communal. Cet article stipule également que le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une portée limitée, à fixer de législature en législature.

En effet, il se peut que durant la présente législature, la Municipalité, dans l'idée de sauvegarder les intérêts communaux ou d'améliorer une servitude, soit obligée d'agir rapidement, sans avoir la possibilité de convoquer le Conseil communal.

Lors de la dernière législature, la Municipalité n'a pas utilisé ce droit qui avait été fixé à fr. 50'000 par cas mais au maximum de fr. 300'000.-- pour la législature.

Selon l'expérience des dernières législatures, nous vous proposons de reconduire ces mêmes montants qui devraient pouvoir répondre aux besoins communaux durant la prochaine législature (achat de terrain pour une petite infrastructure communale (abri containers, trottoir, etc) ou l'inscription d'une servitude.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 142 de la Loi sur les Communes, la Municipalité ne peut conclure des opérations immobilières que sous réserve de l'approbation de la Préfecture.

Conclusion :

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal n° 5/2011;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, pour la durée de la législature 2011-2016, aux conditions suivantes :

- **par affaire jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- charges comprises (par cas), mais au maximum fr. 300'000.--.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D. Flotron

P.-A. Borloz